

République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
Scientifique

Arrêté n° 142 du **03 Juillet 2007** portant habilitation des écoles doctorales et fixant le nombre de postes ouverts au titre de l'année universitaire 2007-2008

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu le décret présidentiel n° 07-173 du 18 Djoumad El-Aouel 1428 correspondant au 04 juin 2007 portant nomination des membres du Gouvernement.
- Vu le décret exécutif n° 94-260 du 16 Rabia El-Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.
- Vu le décret exécutif n° 98-254 du 24 Rabie Ethani 1418 correspondant au 17 Août 1998, relatif à la formation doctorale, à la post-graduation spécialisée et à l'habilitation universitaire.
- Vu l'arrêté n° 90 du 12 Avril 2003, fixant les modalités d'organisation du concours d'accès en magister.
- Vu l'arrêté n° 131 du 06 Juin 2005, fixant les modalités d'organisation de la formation doctorale dans le cadre d'une école doctorale.
- Vu le procès-verbal des conférences régionales des chefs d'établissement : région ouest, région centre, région est.

F. Math

ANNEE 2007-2008

Annexe : Habilitation

Ecole doctorale « Systèmes dynamiques et géométrie »

Etablissement habilité : USTHB.

Coordonnateur : KESSI Arezki.

		Nombres de postes
Etablissement Habilité	USTHB	12
Etablissements Partenaires	USTO	06
Total		18